

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015 A 19H30.

ORDRE DU JOUR.

- DECISION MODIFICATIVE N°4, BUDGET COMMUNE, TRAVAUX ET ACQUISITIONS.
- DECISION MODIFICATIVE N°5, BUDGET COMMUNE, AMOTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES NON SUIVIS DE TRAVAUX.
- LOCATION DE L'APPARTEMENT N°33 SIS 33 GRANDE RUE.
- TAXE D'AFFOUAGE 2015.
- COUPES AFFOUAGERES : INDEMNITES DES GARANTS 2015.
- RESILIATION ET LOCATION DU GARAGE N°12 SIS ROUTE DE LURCY.
- CONVENTION AVEC LES INTERVENANTS NAP (NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES).
- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET GRDF POUR L'HEBERGEMENT DE
- CONCENTRATEURS SUR DES TOITS D'IMMEUBLES DANS LE CADRE DU PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ DE GRDF.
- PRESENTATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE.
- AVIS FAVORABLE POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE RESERVE NATURELLE REGIONALE (RNR) SUR LE SITE DES MARDELLES DE PREMERY.
- MOTION DE SOUTIEN DE L'ONF.
- QUESTIONS DIVERSES.

COMMUNE DE PREMERY
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

SEANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015.

Le vingt deux septembre deux mil quinze à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREMERY (Nièvre) s'est réuni au lieu ordinaire de séance et sur convocations sous la Présidence de Monsieur Jean MARCEAU, Maire de PREMERY.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean MARCEAU, Maire;

M. PLISSON Alexis, Mme JOLLY-MEILHAN Dominique, M.LOUVEAU André, Mme GIROUX Marie-Claire, Adjointes;
Mme RIBLET Martine, Mme MARCEAU Maryline, M.MARCEAU Alexis, Mme PERREAU Sandrine, M.STIOT Sylvain, Mme DEL PICCOLO Françoise, M.MASSON Eric, M.EWING Jean-Claude, Mme SAVOYE Mireille, M.LAVALLARD Daniel, Mme CHOQUEL Monique.

- Mme CATEL Audrey a donné procuration à Mme JOLLY-MEILHAN Dominique,
- M. LECLERC Alain a donné procuration à Mme MARCEAU Maryline,
- M. VALGUEBLASSE René a donné procuration à M.MARCEAU Jean

Secrétaire de séance: Mme RIBLET Martine.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Karine ESSIRARD à compter du 06/07/2015 et elle est remplacée par Mme Sandrine PERREAU. Monsieur Le Maire tient à remercier Mme ESSIRARD pour sa collaboration apportée et souhaite la bienvenue à Mme PERREAU.

Le dernier compte rendu de séance est présenté au Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité des voix (19).

N°2015-56 DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET COMMUNE : TRAVAUX ET ACQUISITIONS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir et de réaliser les projets suivants :

- Achat d'une table de ping-pong, d'un banc et d'une mini cage de foot pour l'école primaire d'un montant de 3 100.00 €
- Installer 10 luminaires leds avec détecteurs de mouvement dans l'escalier et le pallier vers ascenseur de la Mairie ainsi que la pose de 2 pavés leds dans l'entrée secrétariat Mairie 1.750.00 €
- Pose d'un plan d'évacuation au stade Municipal suite à la visite de sécurité 510.00 €
- Pose d'une borne d'incendie renversable au Chaillou 2 706.00 €
- 2 Paires de buts rabattables au terrain annexe 3 200.00 €

La décision modificative N° 4 doit être établie de la façon suivante :

En dépenses :

Au compte :

2188/116 équipement école primaire	+ 3 100.00 €
2313/148 travaux Mairie	+ 1 750.00 €
21568/147 plan évacuation stade Municipal	+ 510.00 €
21568/149 matériel et outillage d'incendie	+ 2 706.00 €
2188 /147 Buts pour terrain sport annexe	+ 3 200.00 €
TOTAL	+ 11 266.00 €

Par prélèvement

Au compte 2313/158 réseau eaux pluviales rte Lurcy	- 11 266.00 €
--	---------------

Le Conseil ACCEPTE la décision modificative N° 4 et APPROUVE la demande de prise en charge.

-UNANIMITE-

N°2015-57 DECISION MODIFICATIVE N°5 : BUDGET COMMUNE : AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES NON SUIVIS DE TRAVAUX.

Monsieur Le Maire rappelle que des frais d'études réalisés en 2009 avec la Communauté de Communes concernant la RD 48 n'ont pas été suivis de réalisation et de ce fait doivent être amortis sur une durée maximum de 5 ans (article R2321-1) code collectivité Territoriale.

Dès la fin de l'amortissement, ces études seront sorties de l'actif.

De ce fait, il y a lieu d'établir la décision modificative N°5 suivante :

En dépenses :

Au compte : 6811/042 Dotations amortissements	+ 2 900.00€
Au compte 023 virement a section investissement	- 2 900.00€

En recettes :

Au compte : 28031/040 Amortissements frais étude	+ 2 900.00€
Au compte 021 virement de la section de fonctionnement	- 2 900.00€

Le Conseil accepte que ces frais soient amortis sur une durée de cinq années

Le Conseil Municipal VALIDE la décision modificative N°5.

-UNANIMITE-

N°2015-58 LOCATION DE L'APPARTEMENT N° 3 SIS 33 GRANDE RUE – 3 ANS Du 1er SEPTEMBRE 2015 AU 31 AOUT 2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'appartement n° 3 situé 33, grande rue est libre depuis le 23 juin 2015. Il présente ensuite la demande de Melle Léa MAILLET qui a souhaité louer à compter du 1er septembre 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de louer l'appartement n° 3 sis 33 grande rue à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2015, pour une durée de TROIS ANS (1^{er} septembre 2015 au 31 août 2018).
- FIXE le loyer mensuel à 366 € prestations non comprises eau, gaz, électricité et chauffage, plus 32 € pour charges d'entretien des parties communes. Le loyer sera révisé annuellement suivant l'indice de référence des loyers (dernier indice connu pour la première révision).
- AUTOPRISE Monsieur le Maire à signer le bail de location avec Melle Léa MAILLET.

-UNANIMITE-

N°2015-59 TAXE D'AFFOUAGE 2015.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la délivrance d'affouages est annuelle. La taxe 2014 s'élevait à 20 € pour 121 affouagistes.

Considérant le nombre d'affouagistes 2015 (120 inscrits) Monsieur le Maire propose de fixer la taxe 2015 à **22 €**.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe la taxe d'affouage 2015 à **22 €**.

-UNANIMITE-

N°2015- 60 COUPES AFFOUAGERES : INDEMNITES DES GARANTS 2015.

Monsieur EWING est sorti de la séance.

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2015, l'indemnité versée aux garants de la coupe affouagère.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer une indemnité forfaitaire de **520 €** à M. Jean-Claude EWING, M. Roland LEFAURE et Mr Gérard ETTORI, garants de la coupe affouagère.

-UNANIMITE-

N°2015-61 RESILIATION ET LOCATION DU GARAGE N° 12 SITUE ROUTE DE LURCY.

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail avait été conclu avec Mme Marie-Christine FLANCARD pour la location du garage n° 12 situé route de Lurcy (15.9.2013 au 14.9.2016). Par courrier en date du 3 août 2015, Mme FLANCARD informe la mairie qu'elle souhaite résilier le bail à compter du 3 septembre 2015.

Il présente ensuite la demande de Mme Marie-Ange RIGNAULT domiciliée rue des Rosiers qui souhaite louer ce garage à compter du 1^{er} octobre 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de résilier le bail de Mme FLANCARD à compter du 3 septembre 2015 et de LOUER ce garage à Mme Marie-Ange RIGNAULT à compter du 1^{er} octobre 2015.
- FIXE le loyer mensuel à 17,50 € (révision suivant l'indice de référence des loyers)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location avec Mme RIGNAULT.

-UNANIMITE-

N°2015-62 CONVENTIONS AVEC LES INTERVENANTS POUR LES NAP (NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires des conventions d'animations ont été conclues pour les nouvelles activités périscolaires.

Après délibération, le Conseil Municipal ACCEPTE de rémunérer les intervenants ci-après pour l'année scolaire 2015-2016:

- Compagnie TYRNANOG 13, rue de Nièvre 58700 PREMERY (atelier cirque)
.35,00 € net de l'heure
- CENTRE SOCIAL 10, place de l'église 58700 PREMERY (ateliers sport, arts visuels, bricolage)
.35,00 € net de l'heure
- Patricia DUQUE Résidence des Abbés 58130 GUERIGNY (atelier arts visuels)
.35,00 € net de l'heure
- Melle Elodie CORTES 1, rue de la tuilerie 58700 MOUSSY (atelier poterie)
.35,00 € net de l'heure
- Association Et CAETERA 78, grande rue 58700 PREMERY (atelier théâtre avec Sophie MANDIN)
.35,00 € net de l'heure
- Mme CONSEIL, grande rue 58700 PREMERY (atelier judo)
.35,00 € net de l'heure

Monsieur le Maire informe de l'intervention de bénévoles : Association du Football de Prémery et FOL (atelier contes).

*Mme JOLLY-MEILHAN Dominique présente le bilan budgétaire pour l'année scolaire 2014-2015 des NAP. Les dépenses s'élèvent à 27 568.11 €, comprenant les notes d'honoraires des 17 animateurs et la fourniture du matériel nécessaire pour l'école maternelle et primaire. Les recettes s'élèvent à 15 390 € correspondant au fonds d'amorçage versé par l'Etat.
M.LAVALLARD Daniel demande s'il serait possible d'intégrer ces frais liés aux NAP dans les frais*

de fonctionnement pour les enfants scolarisés à Prémery domicilié hors commune.

-UNANIMITE -

N°2015-63 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET GRDF POUR L'HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS SUR DES TOITS D'IMMEUBLES DANS LE CADRE DU PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ DE GRDF.

Considérant que ces « compteurs communicants » vont émettre des ondes radio,

Considérant les interrogations quant aux conditions de choix des sites susceptibles d'héberger ces compteurs,

Considérant que l'installation de ces compteurs, entrainera un coût pour GRDF qui sera inévitablement répercuté sur les factures des abonnés,

Considérant que l'installation de ces compteurs engendrera à long terme une baisse des effectifs du personnel de GRDF étant donné que la présence d'agents ne sera plus nécessaire pour effectuer les relevés des compteurs gaz,

Le Conseil Municipal, à la majorité REFUSE d'adhérer à cette convention pour héberger ces « compteurs communicants » sur la commune de Prémery.

N°2015-64 PRESENTATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE :

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1^{er},

Considérant que la commune, propriétaire d'établissement recevant du public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Considérant la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriété (s) de la commune,

Considérant que la commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à présenter la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) d'une durée de trois ans, pour la commune de Prémery, à Monsieur Le Préfet de la Nièvre.

-UNANIMITE-

N°2015-65 AVIS FAVORABLE POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE RESERVE NATURELLE REGIONALE (RNR) SUR LE SITE DES MARDELLES DE PREMERY.

Les Mardelles de Prémery représentent un patrimoine unique en Bourgogne. Une démarche de classement en RNR a été engagée sur ce site à enjeux majeurs en matière de biodiversité sur la base du volontariat et en partenariat avec les acteurs locaux.

L'accord écrit des propriétaires sur le projet de RNR est obligatoire pour procéder à l'acte de classement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier de création de la RNR des Mardelles de Prémery,

Vu la liste des sujétions et interdictions nécessaires à la protection de la réserve,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Approuve le projet de RNR, des Mardelles de Prémery et donne son accord de principe pour engager la procédure de classement du site.

-Autorise Monsieur Le Maire, à signer tout document s'y rapportant.

-UNANIMITE -

N°2015-66 MOTION DE SOUTIEN AUX MISSIONS DE SERVICE PUBLIC ET D'INTERET GENERAL DE L'ONF :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal réuni en assemblée ordinaire :

-Demande à l'Etat, de conforter le régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

-un caractère national permettant la péréquation entre les territoires,

-un contenu en terme, de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.

-Demande à l'Etat, de continuer à confier la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'ONF doit voir ses moyens humains augmentés,

-Réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,

-Estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,

-Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national.

Le Conseil Municipal, souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

-UNANIMITE -

TOUR DE TABLE.

Alexis PLISSON :

● Informe l'assemblée qu'en raison de l'épizootie de la fièvre catarrhale qui sévit dans le département voisin (ALLIER), la foire aux veaux du 1^{er} novembre 2015 est annulée. L'ensemble des participants habituels recevra un courrier les informant de la situation.

Maryline MARCEAU :

● Demande s'il serait possible d'organiser une autre manifestation, à la place de la foire aux veaux, pour animer la ville à cette période.

Alexis PLISSON :

● Vu le délai très court pour organiser une nouvelle manifestation il n'est pas envisageable de prévoir quelque chose d'autre.

● Indique que le titulaire du marché de voirie pour l'année 2015 est l'entreprise MARIO et LONGO.

Eric MASSON :

● Fait part de son étonnement et même de son mécontentement quant au fait que les services techniques ont, le 09/09/15, enlevé des suspensions de fleurs alors que la saison n'est pas totalement achevée. Il aurait été plus judicieux d'attendre les premières gelées avant d'enlever les fleurs qui ornent les rues de la ville.

Sandrine PERREAU :

● Demande pourquoi les services techniques arrosent les pots, suspensions et autres fleurs le matin à 8h30 aux heures de passage des parents emmenant les enfants à l'école, des personnes se rendant au travail etc. Ils pourraient prévoir de le faire à des heures où les rues de la ville sont moins fréquentées pour éviter de gêner la circulation.

Sylvain STIOT :

● Présente ses remerciements pour la remise en état des chemins de Noulot et de Tirache.

● Indique que des chênes sont stockés dans le chemin de Noulot et ils gênent le passage dans le chemin communal.

Alexis MARCEAU:

● Informe que lors de la tempête de la semaine dernière, un arbre est tombé sur les fils électriques à Breuil et cela risque d'endommager le réseau.

Daniel LAVALLARD :

● Expose qu'un administré de Pourcelange, se plaint des arbustes qui dépassent sur la route devant la propriété Boulanger.

Monique CHOQUEL:

● Evoque la demande des habitants du quartier des Granges qui souhaitent que le panneau d'affichage soit déplacé vers l'extrémité de la route, plus tôt qu'au lavoir, pour une meilleure visibilité de l'information.

● Demande si la commune a des informations sur le repreneur éventuel de la pharmacie LAFFORGUE qui doit fermer le 30/10/15.

Dominique JOLLY-MEILHAN:

● Fait part de la demande d'artisans, souhaitant l'installation d'un panneau d'affichage mentionnant leur présence sur la zone artisanale.

Jean MARCEAU :

● Répond que cette demande doit être faite à la communauté de communes entre Nièvres et Forêts qui est compétente en la matière.

Maryline MARCEAU :

● Indique que les poubelles situées sur l'air des gens du voyage ne sont toujours pas enlevées.

Jean MARCEAU :

- Informe l'assemblée, que les travaux de marquage au sol, seront réalisés par l'entreprise SIGNAUX GIROD.
- Rappelle que les travaux au pont de Nevers sont actuellement en cours et devrait se terminer dans le mois d'octobre.

SÉANCE CLOSE À 21H28.